

Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2026 à 18H00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Renaud BERETTI	X		
3. Lydéric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD		X	
8. André GRANGER	X		
9. Alain HOTIER	X		
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT		X	
12. Julie NOVELLI		X	
13. Colette PIGNIER		X	
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD		X	

Autres présents non votants :

BORRELY-DUBINI Muriel
RENAUD Marie

Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
Directrice du CIAS Grand Lac

L'an deux mille vingt-six, je jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267308428-20260625-D16-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 33 Année : 2026

Exécutoire le : 26 JUIN 2026

Publiée/Notifiée le : 26 JUIN 2026

Visée le : 26 JUIN 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°25018 Fourniture de repas par le service de portage de repas à domicile Avenant n°1 de modification des modalités de révision des prix

Dans le cadre d'un marché à bons de commande, Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac a confié à :

- L'entreprise adaptée le Chantemerle, la fourniture des repas du lot n° 1 de son service de portage de repas
- L'entreprise Restalliance – cuisine centrale de la Talaudière, la fourniture des repas du lot n°2 de ce même service

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit une révision annuelle des prix qui n'est plus applicable pour les raisons suivantes :

- L'indice INSEE *des prix à la consommation – Cantine - France* utilisé pour la formule de révision a été supprimé fin 2025 sans être remplacé
- La définition du mois zéro choisie pour cette même formule ne permet pas aux prestataires de calculer leur révision tarifaire sur une période complète de 12 mois

Par ailleurs, le CCAP ne précisait pas le délai préalable d'information du CIAS pour toute révision tarifaire. Et la date de révision des prix était fixée à la date anniversaire du marché, soit le 25 août, ne facilitant pas la gestion et le contrôle des factures.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°1 au marché n°25/018 pour permettre une révision annuelle des prix dans de bonnes conditions techniques et veiller à l'équilibre économique du présent marché.

Cet avenant prévoit :

- un nouvel indice INSEE toujours suivi et actualisé par cet organisme : l'indice INSEE *des prix à la consommation – Alimentation – France métropolitaine*,
- Une définition du mois zéro calquée sur le planning de publication de l'indice INSEE pré-cité avec une règle permettant un calcul sur 12 mois,
- Une date de révision calée sur la date anniversaire de démarrage des prestations, soit au 1^{er} septembre,
- Un délai de prévenance du CIAS de deux mois.

Le montant maximum de l'accord-cadre des deux lots reste inchangé, respectivement de 250 000 € HT par an pour le lot 1, et 225 000 € HT par an pour le lot 2.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 pour les lots 1 et 2 du marché n°25/018 « fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile », annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 pour les lots 1 et 2 du marché

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D33-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

n°25018 fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile », annexés à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 25 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

• Conseillers en exercice : 15
• Présents : 10
• Présents et représentés : 10
• Votants : 10
• Pour : 10
• Contre : 0
• Abstentions : 0
• Blancs : 0

La secrétaire de séance
Marie RENAUD



Marché n°25/018

Lot n°2

**FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
DU CIAS GRAND LAC**

AVENANT N°1

ENTRE :

CIAS Grand Lac domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représenté par Renaud BERETTI, Président du CIAS Grand Lac, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mai 2026,

Désigné ci-après par l'expression " CIAS Grand Lac",

ET

L'entreprise Restalliance dont le siège social est situé au 213, rue de Gerland 69007 LYON et dont la cuisine centrale de la Talaudière est située au 108 rue de l'avenir 42350 LA TALAUDIERE, représentée par Mathilde Lecoq, directrice générale,

Désigné ci-après par l'expression " l'Entreprise",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Le CIAS Grand Lac a organisé la fourniture des repas de son service de portage de repas par le biais d'un accord-cadre de services, à bons de commande.

Le lot n° 2 a été notifié le 16 juillet 2025 à l'entreprise Restalliance, pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le montant maximum de l'accord-cadre pour ce lot est de 225 000 € HT par an.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

.

ARTICLE 1 – OBJET et MOTIVATION DE L'AVENANT

Calendrier de révision des prix

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de ce marché prévoit la possibilité d'une révision annuelle des prix à la date anniversaire du marché, soit le 25 août 2025.

Or, une révision des prix en début de mois faciliterait la facturation des prestations et leur contrôle.

Formule de révision des prix

Dans son article 3. Prix - Variation du prix, la formule de révision utilise l'index de référence « Cantines – Coicop : 11.1.2.0 : 001762317 » de l'INSEE, lequel a été supprimé en décembre 2025.

En accord avec l'INSEE, le Syndicat National de la Restauration Collective a mis en place un nouvel index, mais sa dernière mise à jour date également de décembre 2025.

Parmi les autres index toujours suivis et mis à jour par l'INSEE, *l'indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Alimentation - Identifiant 011813720* apparaît le plus approprié au secteur économique du prestataire.

Par ailleurs, le CCAP du présent marché indique que le mois « zéro » de la formule de révision des prix correspond au mois de la date limite de remise des offres, en l'occurrence, le mois de mai 2025.

Or, l'INSEE publie généralement ses indices révisés avec un délai de 2 à 3 mois.

De plus, le CIAS doit être informé des révisions tarifaires dans un délai préalable de 2 mois.

La définition du « mois zéro » doit donc être adaptée afin que le prestataire puisse calculer sa révision des prix sur une période complète de douze mois (et non pas 9 mois selon la rédaction initiale) et en informer le CIAS Grand Lac dans les délais requis.

ARTICLE 2 – NOUVELLES MODALITES DE REVISION DES PRIX DE L'ENSEMBLE DES LOTS – MODIFICATION DU CCAP

Pour les raisons évoquées à l'article 1, les modalités de révision des prix du présent marché définies au CCAP sont modifiées comme suit :

3. Prix - Variation du prix

3.1 Mode d'établissement du prix de l'accord-cadre

Inchangé

3.2 Variation du prix

Les prix des accords-cadres sont révisables annuellement, à la date anniversaire de démarrage des prestations, soit au 1^{er} septembre de l'année, par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times (0,10 + 0.90 \times A/A_o)$$

Où

- P = nouveau prix
 - P_o = ancien prix
 - 0,10 = invariant
 - 0,90 = 1 – invariant

 - A = valeur de l'indice INSEE des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Alimentation - Identifiant 011813720
- Pour A, le prestataire utilise la dernière valeur de l'indice connue à la date de la révision
- A_o = valeur du même indice INSEE lors de la dernière révision de prix
- Pour A_o, lors de la 1^{ère} révision des prix, la valeur retenue sera celle de l'indice antérieur de 12 mois à A
- Le coefficient d'actualisation (0,10 + 0.90 x A/A_o) sera arrondi au millième supérieur

Le titulaire propose la révision tarifaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au plus tard avant la date anniversaire de démarrage des prestations, soit avant le 30 juin.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Cette modification de la formule de calcul de révision des prix n'a pas d'impact financier sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre qui reste inchangé à 225 000 € HT

ARTICLE 4 – PERIODE D'APPLICATION DE L'AVENANT

Cet avenant entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D33-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

ARTICLE 5 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

En dehors des dispositions prévues par le présent avenant, les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs au présent avenant seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

A, le

À Aix les Bains , le

Pour Restalliance

Mathilde LECOQ
Directrice générale

Pour le CIAS GRAND LAC,

Renaud BERETTI
Président du CIAS Grand Lac



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Marché n°25/018

Lot n°1

**FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
DU CIAS GRAND LAC**

AVENANT N°1

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D33-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

ENTRE :

CIAS Grand Lac domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représenté par Renaud BERETTI, Président du CIAS Grand Lac, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mai 2026,

Désigné ci-après par l'expression " CIAS Grand Lac",

ET

L'entreprise adaptée Le Chantemerle – les Papillons d'Aix dont le siège social est situé au 630 boulevard Jean Jules Herbet 73100 AIX LES BAINS et dont la cuisine centrale est située au 43 Chemin des Simons 73100 AIX LES BAINS, représentée par Sophie COMBAZ, Directrice,

Désigné ci-après par l'expression " l'Entreprise",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Le CIAS Grand Lac a organisé la fourniture des repas de son service de portage de repas par le biais d'un accord-cadre de services, à bons de commande.

Le lot n° 2 a été notifié le 16 juillet 2025 à l'entreprise adaptée Le Chantemerle, pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le montant maximum de l'accord-cadre pour ce lot est de 250 000 € HT par an.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

.

ARTICLE 1 – OBJET et MOTIVATION DE L'AVENANT

Calendrier de révision des prix

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de ce marché prévoit la possibilité d'une révision annuelle des prix à la date anniversaire du marché, soit le 25 août 2025.

Or, une révision des prix en début de mois faciliterait la facturation des prestations et leur contrôle.

Formule de révision des prix

Dans son article 3. Prix - Variation du prix, la formule de révision utilise l'index de référence « Cantines – Coicop : 11.1.2.0 : 001762317 » de l'INSEE, lequel a été supprimé en décembre 2025.

En accord avec l'INSEE, le Syndicat National de la Restauration Collective a mis en place un nouvel index, mais sa dernière mise à jour date également de décembre 2025.

Parmi les autres index toujours suivis et mis à jour par l'INSEE, *l'indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Alimentation - Identifiant 011813720* apparaît le plus approprié au secteur économique du prestataire.

Par ailleurs, le CCAP du présent marché indique que le mois « zéro » de la formule de révision des prix correspond au mois de la date limite de remise des offres, en l'occurrence, le mois de mai 2025.

Or, l'INSEE publie généralement ses indices révisés avec un délai de 2 à 3 mois.

De plus, le CIAS doit être informé des révisions tarifaires dans un délai préalable de 2 mois.

La définition du « mois zéro » doit donc être adaptée afin que le prestataire puisse calculer sa révision des prix sur une période complète de douze mois (et non pas 9 mois selon la rédaction initiale) et en informer le CIAS Grand Lac dans les délais requis.

ARTICLE 2 – NOUVELLES MODALITES DE REVISION DES PRIX DE L'ENSEMBLE DES LOTS – MODIFICATION DU CCAP

Pour les raisons évoquées à l'article 1, les modalités de révision des prix du présent marché définies au CCAP sont modifiées comme suit :

3. Prix - Variation du prix

3.1 Mode d'établissement du prix de l'accord-cadre

Inchangé

3.2 Variation du prix

Les prix des accords-cadres sont révisables annuellement, à la date anniversaire de démarrage des prestations, soit au 1^{er} septembre de l'année, par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times (0,10 + 0.90 \times A/A_o)$$

Où

- P = nouveau prix
 - P_o = ancien prix
 - 0,10 = invariant
 - 0,90 = 1 – invariant

 - A = valeur de l'indice INSEE des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Alimentation - Identifiant 011813720
- Pour A, le prestataire utilise la dernière valeur de l'indice connue à la date de la révision
- A_o = valeur du même indice INSEE lors de la dernière révision de prix
Pour A_o, lors de la 1^{ère} révision des prix, la valeur retenue sera celle de l'indice antérieur de 12 mois à A

 - Le coefficient d'actualisation (0,10 + 0.90 x A/A_o) sera arrondi au millième supérieur

Le titulaire propose la révision tarifaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au plus tard avant la date anniversaire de démarrage des prestations, soit avant le 30 juin.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Cette modification de la formule de calcul de révision des prix n'a pas d'impact financier sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre qui reste inchangé à 250 000 € HT

ARTICLE 4 – PERIODE D'APPLICATION DE L'AVENANT

Cet avenant entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260625-D33-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

ARTICLE 5 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

En dehors des dispositions prévues par le présent avenant, les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs au présent avenant seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

A, le

À Aix-les-Bains, le

Pour l'entreprise le Chantemerle

Sophie COMBAZ
Directrice

Pour le CIAS GRAND LAC,

Renaud BERETTI
Président du CIAS Grand Lac

Acte à classer

D33

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-26T10-03-02.01 (MI270764838)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20260625-D33-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marché n.25018 Fourniture de repas par le service de portage de repas à domicile Avenant n.1 de modification des modalités de révision des prix

Date de décision : 25/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 18 DELIB MP 25018 Portage repas révision prix Avt1.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

18-1 **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation
Avenant1 Lot1 Marché ...



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

18-2 **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation
Avenant1 Lot2 Marché ...



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Conseil 2026-06-25 Page de garde.PDF **Type PJ :** 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date **26/06/26 à 10:02**

Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**

Transmis

Date **26/06/26 à 10:03**

Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**

Accusé de réception

Date **26/06/26 à 10:10**